

*ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES*  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 67<sup>e</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION  
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 12 MARS 2020, À LABEL-SUR-QUÉVILLON

APPROUVÉ LE 14 MAI 2020

**PROCÈS-VERBAL DE LA 67<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 12 MARS 2020, À LABEL-SUR-QUÉVILLON**

---

**PRÉSENTS**

Dubé, René	président	Ville de Matagami ( <i>conférence téléphonique</i> )
Gamache, Steve	1 <sup>er</sup> vice-président	Ville de Chapais
Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
Bellerose, Daniel		Localité de Radisson ( <i>webconférence</i> )
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau ( <i>webconférence</i> )
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton

**ABSENTS**

Poirier, Alain	2 <sup>e</sup> vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
Rivard, Julie		Ville de Lebel-sur-Quévillon

**INVITÉ**

Boivin, Philippe		Directeur régional du MAMH
------------------	--	----------------------------

**ÉGALEMENT PRÉSENTES**

Brousseau, Marie-Claude		Directrice générale
Arseneault, Linda		Adjointe de direction
Cloutier, Annie		Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie		Coordonnatrice aux affaires juridiques ( <i>webconférence</i> )

**FORMANT QUORUM**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Steve Gamache, 1<sup>er</sup> vice-président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 13 h 30.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Steve Gamache fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-01**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, le point « Divers » demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la 66<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 13 février 2020
4. Finances
  - 4.1. États financiers, chèques émis et salaires payés au 29 février 2020
  - 4.2. Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 29 février 2020
  - 4.3. Autorisations
  - 4.4. Mission, vision, valeurs – modification
  - 4.5. Calendrier des délais de conservation
5. Ressources humaines
  - 5.1. Démission employé n° 30097
  - 5.2. Confirmation de permanence employé n° 30086
6. Correspondance
7. Ententes et partenariats
  - 7.1. Entente sectorielle en développement économique entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'Administration régionale Baie-James
  - 7.2. Rencontre jeunesse du Nord-du-Québec
8. Programmes de soutien au développement
  - 8.1. PDC-045 – Atelier Zéro déchet – VAL
  - 8.2. PIEC-029 – Achat d'un coupe-branches – MAT
  - 8.3. PF-017 – Festival nautique 2020 – LSQ
  - 8.4. Projets de 5 000 \$ et moins en développement social
9. Économie sociale
  - 9.1. Adhésion au Consortium des ressources et d'expertises coopératives
  - 9.2. PES-1164 - Amélioration de l'offre de services du PjÉS – REG
  - 9.3. REC-ES-26-REN-01 – Festival du Doré Baie-James
  - 9.4. PES-1165 - Amélioration des services et équipements 2020 – CHA
10. Programme de développement économique
  - 10.1. SRE-26 - Moratoire
11. Divers
  - 11.1. Demande à l'Institut de la statistique du Québec et à la Commission de toponymie du Québec
12. Prochaine séance
13. Questions du public
14. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA 66<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2020**

Le procès-verbal de la 66<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 13 février 2020 est déposé pour adoption.

**Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-02**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 66<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 13 février 2020 en mentionnant que M. Normand Houde était en webconférence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4. **FINANCES**

##### 4.1. **ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2020**

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 29 février 2020, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-03**

**D'ADOPTER** les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 29 février 2020, comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.2. **FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 29 FÉVRIER 2020**

Les états financiers et la liste des chèques émis au 29 février 2020 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-04**

**D'ADOPTER** les états financiers et les chèques émis au 29 février 2020 du Fonds Eastmain comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### 4.3. **AUTORISATIONS**

Dans le cadre de la gestion administrative de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et des différents dossiers traités par l'organisation, la direction générale et la coordination aux affaires juridiques doivent bénéficier de certaines autorisations pour s'acquitter de leurs tâches respectives.

En effet, le travail confié à la direction générale et parfois à la coordination aux affaires juridiques nécessite notamment l'obtention de certaines informations auprès d'entreprises ou d'organismes dans le cadre des dossiers administrés par l'ARBJ ou la signature de divers documents administratifs pour et au nom de l'ARBJ.

Afin de mener à bien les dossiers de l'ARBJ et la gestion qui en découle, il serait opportun d'adopter une résolution autorisant la direction générale ou la coordination aux affaires juridiques à poser des actions et à signer divers documents pour et au nom de l'ARBJ, et ce, bien que ce soient des tâches faisant partie de leur description de poste respective.

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion courante des mandats, des dossiers ou des différents suivis administratifs exige certaines autorisations lors de la signature de documents ou la communication de renseignements auprès d'instances gouvernementales, d'entreprises ou d'organismes divers;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale et la coordination aux affaires juridiques requièrent l'obtention d'autorisations générales afin d'accomplir leurs tâches respectives au sein de l'Administration régionale Baie-James.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-05**

**D'AUTORISER** la direction générale ou la coordination aux affaires juridiques à recevoir de l'information dans le cadre des divers mandats ou dossiers administrés par l'Administration régionale Baie-James, et ce, auprès de toute instance gouvernementale, entreprise ou organisme;

**D'AUTORISER** la direction générale ou la coordination aux affaires juridiques à signer des documents de nature administrative pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4. MISSION, VISION, VALEURS - MODIFICATION**

Le document concernant la mission, la vision et les valeurs de l'ARBJ a été modifié selon la position prise par les administrateurs lors de la dernière séance du conseil d'administration afin d'y intégrer l'utilisation du régionalisme « Baie-James » plutôt que « Jamésie ». Le graphisme a également été adapté en fonction de l'image graphique de l'organisation.

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-06**

**DE MODIFIER** la mission et la vision de l'ARBJ en remplaçant des libellés le terme « Jamésie » par « Baie-James ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5. CALENDRIER DES DÉLAIS DE CONSERVATION**

Afin de se conformer aux normes d'archivages, et en continuité de l'implantation de la gestion documentaire, le conseil d'administration doit adopter le calendrier des délais de conservation qui a été au préalable approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-07**

D'ADOPTER le calendrier des délais de conservation, comme approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 6 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**5.1. DÉMISSION EMPLOYÉ N° 30097**

Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-08**

D'ACCEPTER la démission de l'employé n° 30097.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2. CONFIRMATION DE PERMANENCE EMPLOYÉ N° 30086**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste occupé de façon temporaire par l'employé n° 30086 est vacant.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-09**

**DE CONFIRMER** un statut d'employé permanent à l'employé n° 30086, et ce, à compter du 20 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

La correspondance du 6 février au 6 mars 2020 est déposée pour information.

**7. ENTENTES ET PARTENARIATS**

**7.1. ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES**

L'Administration régionale Baie-James (ARBJ), à titre d'organisme régional œuvrant dans le domaine du développement socioéconomique, assure la priorisation et la coordination des différents comités du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), et ce, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui lui assure la gestion des fonds.

Les modalités de fonctionnement du comité régional de sélection du FARR permettent à l'ARBJ de conclure une entente sectorielle de développement afin de financer des actions respectant les règles d'admissibilité du FARR.

Depuis la mise en place du programme FARR en 2017, dix-neuf (19) projets en Jamésie ont été acceptés par le comité régional de sélection. Pour l'année 2019-2020, ces projets représentent un total de quatre cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf dollars (449 779 \$). Pour cette même période, une somme résiduelle est toujours disponible à même le FARR.

Considérant que ce fonds sera remplacé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, il est primordial de conserver les sommes résiduelles du FARR à même un fonds de développement économique dans le cadre de la signature d'une entente sectorielle, comme le permettent les modalités de fonctionnement du comité régional de sélection du FARR.

Pour ce faire, l'ARBJ injectera, par le Fonds de développement des territoires qu'elle administre, la même somme que le FARR.

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes résiduelles sont disponibles dans le programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la période 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de fonctionnement du comité régional de sélection du FARR permettent la conclusion d'une entente sectorielle visant à financer des projets qui soutiennent le développement et la diversification économique de la Jamésie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James souhaite s'associer avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de mettre en commun leurs expertises et leurs ressources afin de contribuer au développement économique de la Jamésie.

**Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-10**

**QUE** le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

**DE SIGNER** une entente sectorielle pour la création d'un fonds de développement économique dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie;

**D'INJECTER** la somme de 89 336 \$ provenant du Fonds de développement des territoires dans le fonds de développement économique créé par la signature de l'entente;

**QUE** les fonds provenant de cette entente soient affectés aux programmes de développement économique de l'ARBJ;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer l'entente ou tout autre document administratif relativement à cette entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7.2. RENCONTRE JEUNESSE DU NORD-DU-QUÉBEC

La *Rencontre jeunesse Nord-du-Québec* est un événement régional concerté qui se tient aux deux ans dans une ville différente. L'édition 2020 aura lieu à Matagami et réunira entre 400 et 600 jeunes de la région. Ces jeunes représentent plus de 25 % des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années du primaire, ainsi que des étudiants du secondaire de Valcanton, Villebois, Radisson, Lebel-sur-Quévillon, Matagami, Chapais et Chibougamau. Lors de ce rassemblement de trois jours, plusieurs activités touchant les loisirs, les sports et la culture permettront aux participants de bouger, de tisser des liens et d'échanger.

La Ville de Matagami, son service des loisirs, la Commission scolaire de la Baie-James, le Centre jeunesse-emploi de la Jamésie ainsi qu'une centaine de bénévoles, jeunes et moins jeunes, sont impliqués dans l'organisation et la réalisation de ce projet.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est concerté et s'adresse aux jeunes de toute la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour objectif d'augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes envers la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution en argent et en ressources humaines de la Ville de Matagami s'élève à 24 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet aux jeunes de pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs dans un climat de saine compétition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à diminuer la sédentarité et à promouvoir les bienfaits des saines habitudes de vie sur la santé.

**Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-11**

**DE SIGNER** une entente de partenariat avec la Ville de Matagami pour la coordination de la Rencontre jeunesse Nord-du-Québec 2020.

**DE VERSER** à la Ville de Matagami la somme de 45 000 \$.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer l'entente de partenariat et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

### 8.1. PDC – 045 – ATELIER ZÉRO DÉCHET - VAL

Le projet consiste à offrir aux femmes de Valcanton plusieurs ateliers de confection de produits lavables, réutilisables, utiles et simples que les femmes emploient au quotidien. Ces derniers permettront de réduire les déchets domestiques et les coûts exorbitants pour certains produits, tels que le papier de toilette, les essuie-tout, les sacs réutilisables, les serviettes hygiéniques, etc. Il y aura aussi des ateliers de formation durant lesquels des femmes viendront transmettre leurs connaissances. Finalement, avec le projet de serre à



Villebois, l'occasion sera parfaite pour faire venir une conférencière qui informera sur le mouvement « zéro déchet », le composte, etc.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes y sont toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à confectionner, informer et sensibiliser les femmes au mode de vie « zéro déchet »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est une initiative innovante qui a pour but d'améliorer la qualité du milieu et de l'environnement.

**Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. André Elliott.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCAPDC-2020-03-12-01**

**D'ACCORDER** au Regroupement de femmes de Valcanton une subvention pour la réalisation de son projet « Atelier Zéro déchet - VAL ». Cette subvention correspondra à 46 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 6 980 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

**QUE** cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

**QUE** cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 5 585 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 395 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2. PIEC-029 – ACHAT D'UN COUPE-BRANCHES - MAT**

En ce moment, la machinerie que possède le Club moto-neige Matagami n'a qu'une simple lame non mécanisée qui ne coupe pas en hauteur, ni en angle, ce qui fait qu'elle arrache au lieu de couper. De plus, après le passage de cet équipement, des bénévoles se doivent d'entretenir manuellement 350 km de sentiers, soit les tronçons de Matagami en direction de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami en direction d'Amos, ainsi que les sentiers de Matagami afin de les entretenir et de préserver la sécurité des usagers. Certes, l'augmentation des touristes en région a des retombées économiques. Toutefois, cela impose au Club une augmentation de charges financières et d'heures supplémentaires des bénévoles. Par conséquent,

pour être en mesure de faciliter le travail ardu des bénévoles et de maintenir la qualité et la sécurité des sentiers, l'achat d'un coupe-branches à scies rotatives est de mise.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à augmenter la qualité du service offert;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à l'augmentation de touristes en région.

**Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCAPIEC-2020-03-12-01**

**D'ACCORDER** au Club moto-neige Matagami inc. une subvention pour la réalisation de son projet « Achat d'un coupe-branches - MAT ». Cette subvention correspondra à 40 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

**QUE** cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

**QUE** cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 000 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3. PF-017 – FESTIVAL NAUTIQUE 2020

Le Festival nautique est un événement rassembleur faisant partie de la vie des Quévillonnais. Plusieurs activités seront au rendez-vous, soit un tournoi de volley-ball de plage, un tournoi de pêche, des jeux gonflables, un concours de châteaux de sable, des spectacles, etc. Les activités se dérouleront à la plage municipale. De plus, le promoteur collabore avec l'organisme Agora Boréale pour y ajouter une dimension interculturelle et ainsi inclure davantage les nouveaux arrivants dans la communauté.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le festival en est à sa 34<sup>e</sup> édition et qu'il s'agit d'un événement rassembleur pour la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur inclut un volet interculturel au festival, en partenariat avec Agora Boréale, pour mieux intégrer les nouveaux arrivants.

**Sur proposition de M. René Dubé, dûment appuyée par M. André Elliott.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCAPF-2020-03-12-01**

**D'ACCORDER** au Club social de la brigade d'incendie de Lebel-sur-Quévillon une subvention pour la réalisation de son projet « Festival nautique 2020 - LSQ ». Cette subvention correspondra à 39 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 10 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

**QUE** cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

**QUE** cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 8 000 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 2 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.4. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Des projets ont été présentés à la directrice générale depuis la dernière séance.

**CONSIDÉRANT** la résolution **ARBJCA-2018-08-16-27** autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'aide financière par la direction générale pour les projets mentionnés ci-après.

**Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-12**

**D'ENTÉRINER** les décisions de la directrice générale pour les projets suivants, totalisant 14 611 \$ :

ESA-167 - Dîner intergénérationnel avec les aînés 2020 - CHI	4 659 \$
FQIS-059 - Rassemblons un Québec riche de tout son monde – REG	2 894 \$
PDC-048 - Plaisirs d'hiver – CHA	2 600 \$
PDC-049 - Gala de fin d'année 2020 - CHA	2 860 \$
PIEC-030 - Achat d'équipement – VAL	<u>1 598 \$</u>
<b>Total</b>	<b>14 611 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. ÉCONOMIE SOCIALE**

### **9.1. ADHÉSION AU CONSORTIUM DES RESSOURCES ET D'EXPERTISES COOPÉRATIVES**

Depuis de nombreuses années, l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) par le Pôle jamésien d'économie sociale (PjÉS) soutient financièrement de nombreux projets portés par des entreprises d'économie sociale de la région reconnues par le PjÉS. En parallèle, ces mêmes entreprises sollicitent l'ARBJ avec différents enjeux et projets pour lesquels elles souhaiteraient obtenir du soutien par différents professionnels.

Un partenaire a été identifié pour offrir un éventail de ressources compétentes et une expertise en économie sociale. De ce fait, il est souhaitable de mettre en place un projet initial de collaboration avec le Consortium de ressources et d'expertises coopératives (CREC ou Consortium). La première phase de ce projet, par le biais de l'achat d'une banque d'heures, permettra aux entreprises d'économie sociale du territoire un accès à des services spécialisés de qualité pour favoriser l'émergence et la croissance de chaque entreprise collective.

Par conséquent, la première étape pour formaliser la collaboration est de faire une demande d'admission comme membre auxiliaire au Consortium de ressources et d'expertises coopératives.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) coordonne le Pôle jamésien d'économie sociale (PjÉS);

**CONSIDÉRANT QUE** le Consortium de ressources et d'expertises coopératives offre une gamme variée de ressources compétentes et de services spécialisés de qualité à juste coût à ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion de l'ARBJ au Consortium inclut implicitement le PjÉS et, par conséquent, permet d'offrir leurs services aux entreprises jamésiennes d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises d'économie sociale de la région ont de nombreux besoins principalement en services spécialisés et en accompagnement.

**Sur proposition de M. Nelson Tremblay, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.**

Il est résolu :

#### **RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-13**

**D'ADHÉRER** comme membre auxiliaire au Consortium de ressources et d'expertises coopératives à raison de 10 parts sociales de qualification de dix dollars (10 \$) chacune au coût total de cent dollars (100 \$).

**D'AUTORISER** la direction générale de l'Administration régionale Baie-James à signer la demande d'admission et tous documents afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.2. PES-1164 – AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU PJÉS – REG

Afin de répondre à des besoins imminents identifiés par le PjÉS, des EÉS reconnues ou par des partenaires, des démarches d'étroite collaboration avec le Consortium de ressources et d'expertises coopératives (CREC ou Consortium) ont permis une proposition d'achat d'une banque d'heures pour des mandats spécifiques. Une offre de services a été préparée pour des réalisations d'accompagnement avant le 31 mars 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** le Pôle jamésien d'économie sociale coordonne le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet outille le Pôle jamésien d'économie sociale afin de mieux jouer son rôle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet l'atteinte de tous les objectifs de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Nord-du-Québec, secteur Jamésie 2015-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet de développer une étroite collaboration avec un réseau d'experts afin de développer un partenariat durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet un accompagnement personnalisé à toutes les entreprises d'économies sociales reconnues par le Pôle jamésien d'économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds sont disponibles dans l'enveloppe du Pôle jamésien d'économie sociale.

**Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2020-03-12-01**

**D'AUTORISER** l'Administration régionale Baie-James au nom du Pôle jamésien d'économie sociale à réaliser le projet « Amélioration de l'offre de services du Pôle jamésien d'économie sociale – REG » en achetant une banque d'heures au Consortium de ressources et d'expertises coopératives pour une somme maximale de 33 700 \$.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.3. REC-ES-26-REN-01 – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

Le Festival du Doré Baie-James est un événement annuel qui a lieu aux abords du lac Opémiska depuis 1999. Ce tournoi de pêche de grande renommée s'étale sur une dizaine de jours, habituellement à la fin juin ou au début juillet. Il regroupe environ 1 000 pêcheurs amateurs et professionnels. En 2019, l'étude de provenance de clientèle souligne un nombre de visites approximatif de plus de 5 000 personnes issues de trois (3) clientèles (locaux 51 %, touristes 45,8 % et excursionnistes 2,6 %), touchant même des touristes internationaux.

C'est un étroit collaborateur d'une autre entreprise d'économie sociale, soit le Camping Opémiska, lequel est le voisin physique du Festival.

**CONSIDÉRANT QUE** les principes de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ c E-1.1.1) sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus autogénérés sont supérieurs à 20 %;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a un ancrage solide dans le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise valorise le développement durable et agit de façon écoresponsable.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCAPESREC-2020-03-12-01**

**DE RECONNAÎTRE** le Festival du Doré Baie-James en tant qu'entreprise d'économie sociale, de délivrer un certificat de reconnaissance de deux ans, d'informer l'entreprise et de mettre à sa disposition les services et ressources du Pôle jamésien d'économie sociale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 9.4. PES-1165 – AMÉLIORATION DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS 2020 - CHA

Le Festival du Doré Baie-James (FDDBJ) souhaite procéder à l'achat d'équipements pour faciliter la tenue de ses activités et les partager avec d'autres évènements en région.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à la pérennité de l'organisme en augmentant ses revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à augmenter l'offre d'équipements en location pour la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favorise la collaboration entre plusieurs organismes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à plusieurs objectifs de l'Entente en économie sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds sont disponibles dans l'enveloppe du Pôle jamésien d'économie sociale.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCAPES-2020-03-12-02**

**D'ACCORDER** au Festival du Doré Baie-James une subvention pour la réalisation de son projet « Amélioration des services et équipements 2020 - CHA ». Cette subvention correspondra à 60 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 45 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

**QUE** cette recommandation soit conditionnelle à :

- la résolution du conseil d'administration du promoteur désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom du promoteur dans le dossier et indiquant la contribution financière de l'entreprise;
- la confirmation du plan de financement et coûts du projet (ajustements selon les barèmes autorisés – ajustement de la contribution de l'ARBJ à la baisse uniquement);
- la soumission pour le volet d'alimentation en eau du bloc sanitaire;
- la vérification et l'obtention, le cas échéant, de permis requis pour l'installation de l'affiche (route 113);
- la confirmation du financement complémentaire.

**QUE** cette somme soit versée de la façon suivante :

- 70 % de la subvention maximale, soit 31 500 \$, sera remise au promoteur à la suite du respect des conditions ci-dessus;
- 30 % de la subvention restante, soit 13 500 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

**QUE** des précautions de suivi soient ajoutées au contrat afin de maximiser les retombées du projet, soit :

- s'engager à collaborer étroitement avec le PjÉS;
- développer un mécanisme et des outils pour encadrer le processus et suivi des locations d'équipements;
- s'engager à diffuser un contenu produit par l'ARBJ et le PjÉS afin d'augmenter la visibilité et valoriser les différents programmes et ressources pour le développement social et économique de la région.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

*M. René Dubé déclare son intérêt et se retire de la séance pour ce point.*

### **10.1. SRE-26 – MORATOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la situation précaire de l'entreprise perdure depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions devant être mises en place afin de garantir un retour à la rentabilité nécessiteront un délai supérieur à 6 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur entend tout mettre en œuvre afin de garantir un retour à la rentabilité de son entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise est en faveur d'un plan de redressement et d'un plan d'action à convenir avec les partenaires financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires financiers ont accordé un moratoire et qu'ils sont prêts à s'investir dans un comité de suivi afin d'accompagner l'entreprise dans la mise en place de son plan de redressement et d'intervention.

**Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCASRE-2020-03-12-01**

**D'OFFRIR** un moratoire de six (6) mois sur le capital et intérêts pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 août 2020 et de reporter les paiements à la fin de la période actuelle du calendrier de paiement qui sera ajusté à cet effet.

**QUE** les conditions suivantes soient applicables au moratoire, lesquelles devront être respectées en tout temps pendant ladite période de six (6) mois :

- transmettre la confirmation du moratoire par l'ensemble des partenaires financiers;
- appliquer le plan d'action;
- proposer une démarche de financement pour un plan de redressement avant le 30 juin 2020;
- informer l'ensemble des partenaires financiers, dans les plus brefs délais, de l'évolution du dossier (nouvelles informations) lors des comités de suivi.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer le moratoire de six (6) mois avec l'entreprise, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*M. René Dubé rejoint la séance pour la suite des discussions.*

**11. DIVERS**

**11.1. DEMANDE À L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC ET À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution ARBJCA-2020-02-13-13, les membres du conseil de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) ont statué sur l'utilisation du terme « Baie-James » dans le cadre des démarches reliées à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire ;

**Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-14**

**DE DEMANDER** à l'Institut de la statistique du Québec et à la Commission de toponymie du Québec de remplacer le régionyme « Jamésie » actuellement utilisé à titre de référence pour les Jamésiens habitant dans la région Nord-du-Québec pour le régionyme « Baie-James », et ce, afin d'arrimer les démarches entreprises par l'ARBJ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. PROCHAINE SÉANCE**

**Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. André Elliott.**

Il est résolu :



**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-15**

**QUE** la prochaine séance se tienne à Lebel-sur-Quévillon, le 9 avril 2020, sous réserve des mesures prises par le gouvernement du Québec concernant la Covid-19 et l'évolution de la pandémie

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-03-12-16**

**DE LEVER** la séance à 13 h 48.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
René Dubé, président

\_\_\_\_\_  
André Elliott, secrétaire